

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 12 février 2014 fixant les circonscriptions consulaires au Canada

NOR : MAEF1403776A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les circonscriptions consulaires au Canada sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Consulat général de France à Moncton et Halifax	Les provinces de Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador.
Consulat général de France à Montréal	La partie de la province de Québec bordée au nord par les comtés d'Abitibi-Ouest, Abitibi-Est, Gatineau, Labelle, Berthier, Maskinonge, Nicolet-Yamaska, Arthabaska, Richmond, Megantic-Compton ; le territoire du Nunavut.
Consulat général de France à Québec	La partie de la province de Québec bordée au sud par les comtés de Ungawa, Lavolette, Saint-Maurice, Trois-Rivières, Lotbinière, Frontenac et Beauce-Sud.
Consulat général de France à Toronto	Les provinces de l'Ontario et du Manitoba.
Consulat général de France à Vancouver	Les provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

**Art. 2.** – L'arrêté du 3 février 2014 fixant les circonscriptions consulaires au Canada est abrogé.

**Art. 3.** – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire,*  
C. BOUCHARD